



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Covid19 : Le Gouvernement annonce une prime exceptionnelle pour tous les professionnels hospitaliers

Paris, le 15 avril 2020

La mobilisation et l'engagement des professionnels hospitaliers ont permis à notre système de santé de prendre en charge un afflux majeur de patients COVID+, notamment en réanimation.

Afin de reconnaître pleinement cette mobilisation, une prime exceptionnelle sera attribuée aux professionnels hospitaliers **dès le mois de mai**, selon les modalités suivantes :

- Tous les agents travaillant à l'hôpital **dans la trentaine de départements les plus touchés par l'épidémie** recevront une prime de 1500€, versée quel que soit le statut ou le métier considéré. Internes, agents de service, infirmiers, médecins : tous ont formé un collectif dont l'effort doit être reconnu et valorisé.
- **Dans les autres départements**, les agents ayant travaillé dans les services COVID+ des 108 hôpitaux de référence percevront également la prime de 1500€. Les agents des autres services percevront une prime de 500€.

Ainsi, l'ensemble des agents hospitaliers en France se verront reconnus par cette prime exceptionnelle, car partout le virus a eu des impacts sur leur travail et leur organisation. Les personnels des établissements de santé privés lucratifs et à but non lucratifs seront également concernés, et des contacts seront pris avec leurs fédérations pour arrêter avec elles les modalités de versement de la prime. Le partenariat entre établissements publics et privés a en effet été crucial pour faire face à cette crise, comme l'ont témoigné les organisations mises en place notamment en Grand Est et en Île de France.

En outre, afin d'accueillir l'afflux inédit de patients, les agents hospitaliers publics ont mis en place des réorganisations et des augmentations inédites de capacités d'accueil en soins de réanimation. Parce que c'est cet engagement qui a permis d'assurer des soins pour chacun, une mesure est prise pour payer les heures supplémentaires générées durant la crise à un taux majoré de +50%.

Au total, les hospitaliers des départements et des services les plus tendus pourront percevoir, à travers la prime et les heures supplémentaires majorées, un montant global de l'ordre de 2000 €.

Conscient des attentes légitimes des soignants sur les conditions de travail à l'hôpital, le ministre des Solidarités et de la Santé a tenu à rappeler qu'à cette prime exceptionnelle succèdera, après la crise, la réflexion indispensable et concertée sur la revalorisation des métiers et des rémunérations.

Enfin, le Gouvernement souhaite également qu'une prime exceptionnelle soit versée aux professionnels du médico-social, et notamment des EHPAD, qui prennent en charge avec un dévouement et un courage admirable les populations parmi les plus vulnérables face à cette épidémie. Il échangera dans les jours qui viennent avec les collectivités locales sur ce sujet.

Contact presse :

Cabinet d'Olivier Véran

Ministre des Solidarités et de la Santé

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

14 avenue Duquesne
75007 PARIS